

Envoi : 21/05/2019

Réception par le Préfet : 21/05/2019

Publication : 24/05/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-5-4-4

Séance du vendredi 17 mai 2019

MODELE TYPE DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION/CONSTRUCTION DANS LES EHPAD SOUS TARIFICATION CONTROLEE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil général n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 fixant les critères d'octroi des subventions d'investissement aux EHPAD,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 qui a modifié les dispositions du règlement financier afférentes aux modalités de versement des subventions d'investissement aux EHPAD,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 26 avril 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle type de convention relative au versement d'une subvention d'investissement à un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de construction neuve, joint en annexe,
- Conditionne le versement des subventions d'investissement départementales à la signature préalable avec les gestionnaires bénéficiaires d'une convention particulière sur la base de ce modèle type,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires d'EHPAD bénéficiaires d'une subvention départementale sur la base de ce modèle type, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Précise que l'octroi de chaque subvention départementale donnera lieu, pour chaque projet concerné, à une délibération particulière de l'assemblée délibérante.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité